Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

BULLETIN DE LIAISON

Vol. 24 nº 3 janvier 2000

FAFMRQ

Famille, monoparentalité et recomposition : des réalités qui évoluent !

Un Colloque de la Fédération

lisez l'article en page 2 et consultez la publicité à l'endos (bas de page)

La Fédération dans 25 ans d'ici

par Lucie Tétreault, présidente

C'est suite à un *Teach-in* où divers intervenants et les membres de 27 associations s'étaient réunis autour de questions touchant les conditions de vie des familles monoparentales que notre Fédération est née. L'expérience avait d'ailleurs eu des retombées fort importantes puisqu'elle avait permis de jeter les premiers jalons d'un organisme national voué à la défense des droits et des intérêts de ces familles. En connaissant mieux la réalité et les besoins des familles monoparentales, il devenait alors possible de poser des actions concrètes pour tenter d'y répondre.

Un quart de siècle plus tard, il est coulé pas mal d'eau sous les ponts. La FAFMRQ a beaucoup grandi puisqu'elle rejoint aujourd'hui plus de 20 000 personnes par le biais de ses 53 associations membres. En cours de route, elle a ajouté la défense des intérêts des familles recomposées à son mandat initial dans le but de mieux faire correspondre ses actions aux besoins réels de ses membres. Ainsi, la Fédération est demeurée, et demeure encore aujourd'hui, à l'affût des changements sociaux, économiques ou juridiques susceptibles d'influer sur le quotidien des familles qu'elle représente. Le fait que sa mission prenne ainsi racine dans la « vraie vie » lui confère non seulement sa raison d'être, mais également une force véritable en tant que mouvement d'action politique.

Les 24 et 25 mars prochain, la FAFMRQ tiendra son Colloque intitulé « Famille, monoparentalité et recomposition : des réalités qui évoluent ». Ce sera l'occasion pour ses membres, comme pour de nombreux intervenants concernés par les problématiques reliées à la monoparentalité et à la recomposition familiale, de faire le point sur les changements survenus dans le paysage québécois en termes de mesures sociales, juridiques et économiques. Les échanges qui auront lieu dans le cadre de cet événement permettront non seulement aux personnes de s'approprier de précieuses informations sur des sujets qui les touchent de près, mais également de dresser un portrait plus juste des nouvelles réalités vécues par les familles elles-mêmes.

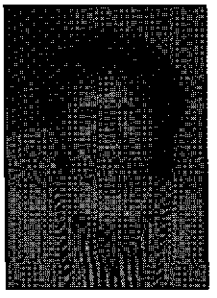

Bien sûr, la FAFMRQ profitera de l'occasion pour rendre hommage aux artisanes et artisans qui ont fait d'elle ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Mais elle ne saurait se contenter de jeter uniquement un regard nostalgique sur le passé puisque son avenir et celui des familles qu'elle représente la préoccupe également. Que sera la FAFMRQ dans 25 ans d'ici ? Cela dépend d'une foule de facteurs : l'évolution des familles elles-mêmes, celle de la société québécoise et des choix collectifs que nous auront faits d'ici là.

Jusqu'ici, notre Fédération a toujours posé des actions dans le sens d'une plus grande équité sociale afin de permettre à tous les enfants de vivre dans des conditions décentes. Le XXIe siècle verra-t-il enfin l'avènement d'une redistribution plus équitable de la richesse ou verra-t-on au contraire les valeurs économiques damer définitivement le pion aux valeurs de justice sociale ? Chose certaine, en tout cas, c'est que ce qui a fait notre force jusqu'à maintenant, c'est-à-dire la correspondance véritable aux besoins de milliers de personnes derrière chacune des actions que nous avons posées, demeure encore notre meilleur gage de réussite.

Bonne année à toutes et à tous !

Bulletin de liaison

Équipe du Bulletin
Lorraine Desjardins
Sylvie Lévesque
Claudette Mainguy

Mise en page
Jean Lepage

Impression
Centre hospitalier Angrignon

Collaboration
Hélène Génier
Lucie Tétreault
FAFMRQ

Centre de documentation
sur l'éducation des adultes et la condition féminine
CDÉACF, 110, rue Ste-Thérèse, bureau 101
Montréal (Québec) H2Y 1E6
Téléphone: (514) 876-1180

FAFMRQ

8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Téléc. : (514) 729-6746
Site : http://www.cam.org/fafmrq
Adresse : fafmrq@cam.org

Un automne fructueux pour le mouvement d'action communautaire autonome

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Tel que prévu, l'automne a été particulièrement chaud pour le mouvement d'action communautaire autonome. Lors de notre dernier numéro, nous avions mentionné quelques-uns des moyens que le Comité aviseur avait envisagés dans le cadre de son Plan de sensibilisation et de mobilisation pour l'automne 1999.

Un bref rappel

Si l'on se rappelle les objectifs du Plan de sensibilisation et de mobilisation adopté par les membres du Comité aviseur au printemps dernier, il s'agissait de favoriser la participation des organismes et des regroupements à des actions concrètes pour l'adoption d'une véritable politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, de faire connaître les revendications du mouvement dans l'opinion publique et d'exercer des pressions politiques en appui aux travaux du Comité aviseur en vue de l'adoption de la politique gouvernementale. Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce Plan de sensibilisation et de mobilisation ont largement été atteints.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan de sensibilisation et de mobilisation ont largement été atteints.

En matière de sensibilisation

Quelque 9000 exemplaires du Bulletin Échos du Comité aviseur, automne 1999, faisant état des enjeux de la future politique gouvernementale, ont d'abord été distribués. D'autre part, plus de 900 lettres d'appui aux travaux du Comité aviseur ont été envoyées au bureau d'André Boisclair, ministre responsable du Secrétariat à l'action communautaire autonome, par des organismes et regroupements de toutes les régions du Québec. Le contenu de cette lettre permettait notamment aux organismes d'exprimer leur identification au mouvement communautaire autonome, leur préoccupation réelle à l'égard d'une politique de reconnaissance et de financement et de mettre de l'avant leur capacité d'action.

Une tournée régionale de formation permettant une appropriation plus large des enjeux de la politique a également été entreprise. À la fin décembre, c'était une vingtaine de sessions de formation qui avaient été organisées, rejoignant près de 1000 personnes. Selon les dires des formateurs et des diverses personnes ayant participé à ces rencontres, l'intérêt soulevé par les divers enjeux et les diverses questions touchant la future politique gouvernementale est loin d'être modéré à travers les organismes d'action communautaire autonome.

En terme de mobilisation

On se souvient également que le Comité aviseur avait prévu une Journée de visibilité pour le 1er novembre, événement qui devait être précédé, le 31 octobre, par une conférence de presse nationale. Ces deux événements ont effectivement eu lieu et ont permis de récolter une importante couverture de la part des différents organes d'information, diffusant largement et clairement le message que les groupes d'action communautaire autonome se mobilisaient pour leur reconnaissance et leur financement par l'adoption d'une politique gouvernementale, et refusaient, encore et toujours, de se voir traités en simples exécutants des mandats de l'État.

(suite en page 6) →

Dans ce numéro...

La Fédération dans 25 ans d'ici p. 2
par Lucie Tétreault

Action communautaire autonome p. 3
par Lorraine Desjardins

Sans enfants, pas d'avenir p. 5
par Claudette Mainguy

Projet « Fiscalité et politique familiale » p. 7
par Hélène Génier

Portraits de famille p. 8
par Claudette Mainguy

Une histoire d'horreur p. 9
par Claudette Mainguy

La recomposition au quotidien p. 10
par Lorraine Desjardins

La Marche mondiale... p. 11
par Hélène Génier

Famille + travail = APPORT

Le programme APPORT offre aux familles à faible revenu :

- une aide financière mensuelle;
- une aide pour frais de garde de 3 $ par jour (garderie à 5 $);
- des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

Pour en savoir plus

Communiquez avec votre centre local d'emploi pour obtenir le numéro sans frais du programme APPORT de votre région.

Ou

Communiquez avec le Bureau des renseignements et plaintes, aux numéros suivants :

- si vous habitez la région de Québec :
  643-4721
- ailleurs au Québec, sans frais :
  1 888 643-4721
- Internet : http://mss.gouv.qc.ca

Québec
Ministère de la Solidarité sociale

Sans enfants, pas d'avenir

par Claudette Mainguy, agente de développement

Le 16 novembre dernier, le mouvement des femmes défendait devant le vice-premier ministre leur mémoire réalisé en majeure partie par madame Ruth Rose, professeure en sciences économiques à l'UQAM. Le mémoire s'articule autour d'une redistribution plus équitable de la richesse et prône un revenu de base pour toute personne dans le besoin, quelle que soit la raison de ce besoin. S'il est vrai que les contribuables à revenu moyen ont subi une perte suite aux mesures fiscales des cinq dernières années, ce sont les prestataires de l'aide de dernier recours qui ont le plus perdu. Pour les familles, le mémoire prévoit une hausse de la couverture des besoins essentiels des enfants et le rétablissement de l'allocation familiale universelle. Comme les enfants sont intimement liés à notre réalité, nous nous pencherons sur ces deux points.

L'universalité de l'allocation est un moyen simple et direct de reconnaître le travail accompli auprès des enfants.

Les besoins essentiels

Un enfant canadien sur cinq vit dans la pauvreté. Ce triste tableau pourrait bien être étroitement lié à l'évaluation des coûts des enfants. Alors que les foyers d'accueil reçoivent entre 6000 $ à 7000 $ par enfant, les familles québécoises doivent se contenter d'un maigre 2600 $ pour le premier enfant d'une famille biparentale, de 3900 $ pour celui d'une famille monoparentale et de 2400 $ pour tous les autres enfants. Les montants nécessaires pour nourrir, habiller, éduquer et payer des loisirs aux enfants sont à peu près les mêmes pour tous les enfants, quel que soit leur rang dans la famille, mais varient considérablement avec l'âge.

Par contre, la présence d'enfants aura une incidence importante sur le loyer. Si un couple peut se contenter d'une seule chambre, une mère et son enfant opteront pour un logement qui en compte deux, tout comme il pourra être difficile de faire partager une chambre par deux enfants de sexes différents. De plus, si la famille grandit elle aura besoin de chambres additionnelles. Pour tout le monde, se loger représente une dépense importante qui oscille entre 20 % et 50 % du revenu familial. Plus les ménages sont pauvres et plus la part du budget consacré au logement augmente. Pour toutes ces raisons, le mémoire fixe les besoins des enfants à 4300 $ pour le premier enfant d'une famille biparentale, à 6700 $ pour celui d'une famille monoparentale et à 3350 $ pour tous les autres enfants. Même si l'augmentation peut paraître importante, elle ne fait que remettre les choses à leur place. Il va sans dire que ces nouveaux seuils devront être utilisés pour combler les besoins des enfants vivant dans des familles à faible revenu.

L'allocation familiale universelle

Lorsqu'une société offre des transferts en espèce (des chèques) pour tous les enfants sans égard au revenu de leurs parents, elle reconnaît l'importance de ces derniers pour la société et l'apport des parents qui décident d'élever des enfants. C'est une reconnaissance qu'elle accorde à tous. Même si l'universalité telle qu'on l'a connue n'existe plus, le gouvernement affirme que la combinaison de toutes les mesures d'aide (garderies à 5 $, allocation familiale, crédit d'impôt non remboursable) est une forme d'universalité puisque toutes les familles reçoivent quelque chose. Actuellement, le minimum qu'une famille reçoit c'est 598 $ pour le premier enfant d'une famille biparentale, 897 $ pour celui d'une famille monoparentale et 552 $ pour tous les autres.

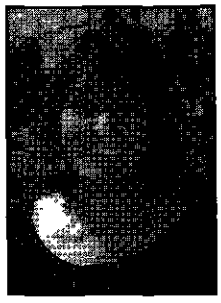

Cette aide minimale est obtenue par le biais des crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge. C'est donc une aide peu visible et qui ne va pas nécessairement à la personne qui prend soin des enfants. Selon les statistiques fiscales, 72 % des personnes qui réclament ces crédits sont des hommes. Or, comme ce sont encore les femmes qui ont très majoritairement la charge des enfants, nous croyons que l'aide du gouvernement devrait leur être adressée directement.

L'universalité de l'allocation est un moyen simple et direct de reconnaître le travail accompli auprès des enfants. En lien avec l'augmentation des besoins essentiels, nous croyons que l'allocation familiale universelle devrait être portée à 860 $ pour le premier enfant d'une famille biparentale, à 1340 $ pour celui d'une famille monoparentale et à 670 $ pour tous les autres enfants. Cette bonification vise à combler la non-indexation et les pertes encourues depuis bon nombre d'années.

→

L'allocation universelle devient ainsi un montant plancher (un minimum) tout en permettant au Québec de reprendre en main tous les paramètres de son programme de soutien aux familles. Pour bien comprendre, il faut savoir que depuis le dépôt de la politique familiale, l'allocation familiale prévoit des montants maximaux qui combinent l'allocation du Québec et la prestation fiscale fédérale pour enfants. Le montant maximum accordé en aide directe est égal au crédit d'impôt non remboursable. Comme l'un est égal à l'autre, si on augmente l'un, on doit augmenter l'autre, question de cohérence. Or, en juillet dernier, lorsque le fédéral a augmenté ses prestations pour enfants, le Québec s'est retrouvé dans une fort mauvaise posture : pour respecter ses maximums, il a du réduire ses propres chèques, question de cohérence. Le montant plancher permettrait aux mères québécoises de profiter des augmentations fédérales sans que le gouvernement du Québec n'ait à injecter la moindre somme d'argent.

En bref, pour rétablir l'universalité, il suffirait simplement de convertir les crédits non remboursables en crédits remboursables comme la TPS ou la TVQ. Pour rejoindre les seuils proposés, il suffirait d'y injecter une bonne dose de bon vouloir et autant de dollars. Les enfants ont toujours été nécessaires à la survie des sociétés et, qu'on se le dise : sans enfants, pas d'avenir.

Supportez nos efforts...

en achetant un espace publicitaire dans notre bulletin

Table des tarifs
Format carte professionnelle : 25,00 $
1/4 de page : 50,00 $
1/2 page : 100,00 $
1 page : 200,00 $

Un automne fructueux...

(suite de la page 3)

Le 20 décembre 1999

Le 20 décembre 1999, dernier jour d'automne et quatre jours seulement avant la veille de Noël, le ministre André Boisclair déposait son « Projet de politique gouvernementale de l'action communautaire » devant les membres du Comité aviseur. La fraîcheur de l'événement nous empêche, pour l'instant, d'émettre quelque commentaire que ce soit sur le contenu de ce document. Le mouvement d'action communautaire autonome devra cependant se réunir en janvier 2000 autour de cette question et prendre position collectivement, dans le respect de ses pratiques démocratiques habituelles, sur la proposition de monsieur Boisclair.

BULLETIN DE LIAISON

Abonnez-vous au Bulletin de liaison

15 $ pour trois parutions, incluant les frais de poste et les taxes

Nom : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Tél. : _____

Veuillez envoyer votre chèque ou mandat poste à l'ordre de la FAFMRQ à :
FAFMRQ
8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9

Le projet Fiscalité et politique familiale

par Hélène Génier, agente de projet

Suite à la tournée régionale de consultation menée auprès de nos membres dans le cadre du projet « Fiscalité et politique familiale », nous avons dressé un premier bilan. Plusieurs pistes de solutions nous sont apparues suffisamment claires pour entamer des démarches auprès de nos gouvernements, entre autres par le biais de la Marche mondiale des femmes et la présentation de deux mémoires concernant la fiscalité et la réduction des impôts. Ceci dit, certains points méritent encore réflexion, notamment ceux concernant les familles recomposées.

Nos membres ont exprimé, lors de la consultation, tenir à ce que l'on favorise la recomposition d'une famille sous un même toit en ne considérant plus le revenu du nouveau conjoint dans le calcul de l'aide à la famille. En effet, cela peut occasionner des pertes financières pour la mère en ce qui a trait, par exemple, aux allocations familiales et à l'aide financière aux études. Le principal argument étant que le nouveau conjoint ne contribue pas nécessairement financièrement aux besoins des enfants étant donné qu'il n'en est pas le père. Mais en est-il toujours ainsi ?

Il reste beaucoup à faire et nous osons croire que ce troisième millénaire soit celui d'un meilleur partage de la richesse.

Des liens qui durent

On a également noté que, d'un autre côté, des liens affectifs se créent entre le nouveau conjoint et les enfants et qu'ils méritent d'être encouragés et reconnus. Il arrive même, comme dans les familles d'origine, que les liens entre les membres d'une famille recomposée se perpétuent au-delà de la durée de vie de cette cellule familiale. Un ami à qui je demandais s'il venait chez moi avec sa conjointe actuelle pour Noël m'a répondu : « Ben non, voyons ! Comme toujours, je passe le Réveillon avec Suzanne et les enfants », c'est-à-dire son ex-famille recomposée.

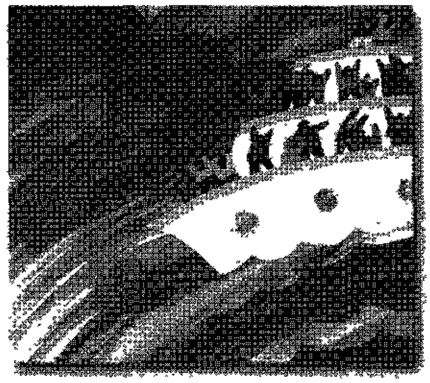

Il arrive aussi, surtout si la recomposition a lieu lorsque l'enfant est tout jeune, que ce dernier développe une relation affective assez forte pour appeler le conjoint de sa mère « papa ». Dans ce cas, jusqu'où vont les droits et les obligations de ce nouveau papa ? On rapporte, dans un article de *La Presse*[1] paru en 1997, que la Cour suprême du Canada devait déterminer si un parent de famille « reconstituée » pouvait être tenu de verser une pension alimentaire pour l'enfant de l'autre conjoint en cas de séparation. Dans le cas relaté, la cliente avait un enfant de 10 mois lorsqu'elle s'est mariée avec Monsieur et ce dernier avait toujours pris soin de l'enfant comme s'il était le sien.

L'aide aux familles

Par contre, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'augmenter la couverture des besoins essentiels des enfants et sur l'insaisissabilité de la pension alimentaire versée aux enfants. Tout le monde est unanime sur ce sujet : **la pension alimentaire versée au bénéfice des enfants doit leur rester en totalité**. À une petite exception près, les divers ministères, qui gèrent les programmes sociaux, considèrent encore la pension alimentaire versée pour les enfants comme un revenu pour le parent qui la reçoit. Il faut que cesse cette récupération et ce pour plusieurs raisons. D'abord pour augmenter la qualité de vie des enfants les plus pauvres et ensuite pour reconnaître l'apport des pères qui versent régulièrement leur pension. Nos membres ont exprimé le désir qu'on travaille sur la responsabilisation des pères. Laisser profiter les enfants des argents qu'ils versent, n'est-ce pas là un bon moyen de les responsabiliser? Certes, il y en a d'autres comme le partage des tâches, leur implication dès la naissance auprès des enfants, etc. Mais laisser les enfants jouir des sommes qui leur sont destinées n'est pas négligeable.

L'accès aux études

Les études demeurent encore aujourd'hui un excellent moyen de vaincre la pauvreté. Sauf que depuis l'instauration de la politique familiale, les ressources consenties aux parents monoparentaux via les prêts et bourses sont si maigres que plusieurs abandonnent carrément leurs études même si des recherches démontrent que leur taux de réussite est supérieur à la moyenne. Emploi-Québec a également laissé tomber plusieurs programmes d'études destinés aux familles monoparentales comme le programme REPS, par exemple. De plus en plus, Emploi-Québec s'oriente vers des programmes courts qui tiennent davantage compte du marché que des aptitudes ou des goûts des personnes.

Bref, il reste beaucoup à faire et nous osons croire que ce troisième millénaire soit celui d'un meilleur partage de la richesse.

[1] La Cour suprême devra trancher, *La Presse*, 17 novembre 1997.

Portraits de famille

par Claudette Mainguy, agente de développement

Les résultats de l'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes nous ont intéressé au plus haut point. Cette première enquête a été menée en 1994-1995 auprès de 22 000 enfants âgés de 0 à 11 ans. L'enquête sera répétée à tous les deux ans jusqu'en 2002 et, par la suite, à des fréquences non déterminées jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de 20 ans. Elle met en avant plan les transitions familiales que vivent les enfants au Québec et au Canada ainsi que les modalités de garde et les contacts entre les enfants et leurs parents après une séparation. Voyons ensemble les principaux résultats de cette enquête.

Les enfants naissent dans des contextes familiaux diversifiés et de plus en plus fréquemment, leurs parents ne sont pas mariés. Il y a 30 ans, presque tous les enfants naissaient de parents mariés. De nos jours, de plus en plus de parents ne sont pas mariés. Cette tendance s'est particulièrement accentuée au Québec où, en 1993-1994, seulement 23 % des enfants sont nés de parents mariés directement, c'est-à-dire sans avoir cohabité au préalable. En Ontario, par exemple, c'est 50 % des enfants qui sont nés de parents mariés directement. Si on compte les enfants nés de mères seules, la proportion des enfants nés hors mariage atteint 50 % au Québec alors qu'elle dépasse à peine 20 % en Ontario.

Une proportion grandissante d'enfants font l'expérience de la monoparentalité et cela se produit de plus en plus tôt dans leur vie. Un enfant sur quatre, né au début des années '60, a connu la monoparentalité avant d'atteindre l'âge de 20 ans. Parmi les enfants nés dix ans plus tard, un sur quatre avait déjà vécu cette expérience à l'âge de 15 ans. À la fin des années '80, 23 % ont vécu la rupture de leurs parents dès l'âge de six ans.

Les enfants nés de couples en union de fait risquent davantage de vivre la séparation de leurs parents. Partout au Canada, le risque de séparation est plus grand dans les familles formées de conjoints de fait Le choix que font les parents de cohabiter plutôt que de se marier est lourd de conséquences pour les chances de survie de la cellule familiale, sauf au Québec où la stabilité des couples est nettement plus grande qu'ailleurs au Canada. Ainsi, dans les années '80 au Québec, 37 % des enfants nés de parents en union libre ont connu la séparation de leurs parents avant d'avoir six ans, par opposition à 61 % en Ontario.

Après la séparation des parents, la grande majorité des enfants vivent avec leur mère. Au Canada dans son ensemble, près de 80 % des enfants de moins de 12 ans sont confiés à la mère dans le cas où il existe une ordonnance de garde. Près de 7 % sont confiés au père et 12,8 % font l'objet d'une garde partagée. C'est au Québec que le pourcentage de garde de la mère est le plus important et que la garde partagée obtient le score le plus faible. Fait intéressant à noter, la plupart des enfants (69 %) visés par une ordonnance de garde partagée ne vivent en fait qu'avec leur mère.

(...) il semble que l'entente privée ait toutes les vertus. *Par contre,* (...) respecte-t-elle les droits des deux parents ?

La majorité des enfants qui vivent avec leur mère voient leur père moins d'une fois par semaine. Près de la moitié des enfants visitent leur père régulièrement. Trente pour-cent voient leur père à toutes les semaines, 16 % aux deux semaines, 25 % de façon sporadique (une fois par mois, jours fériés, au hasard) et 15 % ne le voient jamais. Malgré les tendances différentes observées au Québec concernant la formation et la dissolution des unions, les contacts maintenus entre les pères et leurs enfants après la séparation ne diffèrent pas de ce qui est constaté ailleurs au Canada.

La fréquence des contacts avec le père est associée au type d'entente sur la pension alimentaire, à l'existence d'une ordonnance de la cour relativement à la garde et la régularité des paiements de la pension alimentaire. En règle générale, les enfants couverts par ce que leurs parents qualifient d'entente privée bénéficient davantage de paiement réguliers que les enfants dont les parents signalent une entente ordonnée par le tribunal, et ceci indépendamment du type de l'union brisée. Les ententes privées sont également associées à des contacts plus fréquents entre les enfants et le parent non gardien plus que toute autre forme d'entente y compris l'absence d'entente. Les ententes privées sont aussi liées à une portion plus élevée d'enfants vivant avec leur père à temps plein ou à temps partiel. L'enquête note un lien entre la régularité des versements alimentaires et le contact soutenu avec le parent non gardien. Par comparaison, les parents qui ne contribuent pas régulièrement aux soins de leurs enfants ont aussi moins de contacts avec eux.

Si on se fie aux résultats de cette étude pancanadienne, il semble que l'entente privée ait toutes les vertus. Indéniablement, nous sommes prêtes à admettre que l'absence de litige contribue au maintien de meilleures relations entre les parents suite à une rupture. Ce qu'on ignore toutefois, c'est le contenu de l'entente privée. Respecte-t-elle les droits des deux parents ? Ça, l'étude ne le dit pas.

Source Ministère de la Justice Canada, Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire Résultats tnés de l'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, *Rapport de recherche, juin 1999.*

Une histoire d'horreur

par Claudette Mainguy, agente de développement

Je recevais récemment le dossier d'une mère monoparentale écœurée par le système judiciaire et par l'entêtement de son ex. Je vous résume donc l'histoire de Judith et Marc, noms fictifs, bien entendu.

En 1992, Marc, déjà père de deux enfants, rencontre Judith. C'est le coup de foudre ! Quelques mois plus tard, ils emménagent ensemble avec un des enfants de Marc et Judith se retrouve rapidement enceinte. Au fil du temps qui passe, elle réalise qu'elle connaissait peu Marc avant de faire le grand plongeon et ce qu'elle découvre ne lui plaît pas. Leur petit garçon a trois ans lorsque Judith décide de mettre fin à cette union. Comme Judith a un revenu à peu près équivalent à celui de Marc, elle lui demande de défrayer 50 % des dépenses du petit, sans toutefois rien demander pour la nourriture et le logement. Non seulement Marc ne paie pas, mais il harcèle Judith pour qu'elle lui remette la moitié des avantages fiscaux et des allocations qu'elle reçoit pour l'enfant.

J'ai devant moi 27 documents (jugements, requêtes, expertises et pièces de tout ordre) qui ont tous été déposés au cours des deux dernières années.

Deux ans plus tard, déçue de l'attitude de son ex-conjoint, elle dépose une requête en bonne et due forme. Sur réception du *subpoena*, Marc téléphone à Judith la pressant de cesser toute procédure sinon, dit-il, il cessera de travailler et se mettra sur la sécurité du revenu. Comme il aura droit à l'aide juridique, il compte déposer requête sur requête jusqu'à ce qu'elle n'ait plus rien. Judith choisit malgré tout de poursuivre la procédure. Le jugement rendu, quelques semaines plus tard, lui accorde la garde exclusive et fixe la pension alimentaire à 300 $ par mois. Le système de perception automatique prend le versement de la pension en main et, pour la première fois depuis deux ans, Judith reçoit enfin quelques dollars pour son fils.

Si l'histoire finissait ici, elle ressemblerait en tout point à un scénario de film américain avec son *happy ending*. Sauf que c'est ici que l'histoire commence... Marc, frustré par la décision du tribunal, et encore plus du fait que le ministère du Revenu prélève automatiquement la pension sur son chèque de paie, dépose une requête de garde partagée. Entre temps, il ne respecte pas les droits d'accès qui lui sont accordés, discrédite Judith auprès du petit et, soi-disant déprimé par la rupture, il obtient un congé de maladie. Son revenu étant moindre, il dépose une requête en modification de pension alimentaire.

En attendant l'audition, pour qu'elle sache bien de quoi il est capable, Marc pénètre à on insu et à plusieurs reprises dans le domicile de Judith pour y voler quelques biens, qu'il rendra par la suite à la police. Il tente ensuite de kidnapper son fils alors que Judith est au travail. La tentative échoue mais la situation est à ce point critique que la cour juge opportun d'incarcérer Marc pour trois mois et de suspendre ses droits d'accès. Sa requête en révision de pension est également rejetée par la cour et la pension maintenue à 300 $ par mois. Pour Marc, cette décision est intolérable et il refuse de payer. Pour lui, l'étape suivante est la sécurité du revenu. Il y accède sans trop de difficulté malgré qu'il détienne un RÉER de plus de 10 000 $ et qu'il soit en congé sans solde, donc toujours à l'emploi de sa compagnie.

Les juges n'ordonnent pas de pension alimentaire lorsque le parent payeur est sur la sécurité du revenu et Marc le sait. Fort de ce fait, il dépose une requête en annulation de pension alimentaire. Convaincu de sa mauvaise foi, le juge refuse d'annuler la pension. Marc va-t-il s'arrêter là ? Bien sûr que non... Entêté, il dépose une requête de rétraction de jugement alléguant qu'il n'était pas apte à se défendre lors de l'audition de sa dernière requête. Un psychiatre appelé à se prononcer sur l'état de Marc mentionne qu'il s'agit du cas pathétique d'un individu qui s'estime victime d'une injustice. Il conclut en disant que si l'aide médicale peut diminuer son désarroi, il est douteux qu'elle le fasse changer d'idée sur son refus de payer une pension alimentaire. Une nouvelle fois, sa requête est rejetée.

J'ai devant moi 27 documents (jugements, requêtes, expertises et pièces de tout ordre) qui ont tous été déposés au cours des deux dernières années. Dans cette saga, Judith a dépensé beaucoup plus d'argent qu'elle n'en a reçu. Elle se sent coincée dans le système de justice et trouve injuste que Marc puisse continuer à déposer requête après requête. « Pourquoi ne pas renoncer à la pension ? » ai-je demandé à Judith. « Si j'avais la certitude qu'il me laisserait tranquille, ça fait longtemps que j'aurais renoncé à toute pension, sauf que c'est loin d'être assuré ! » m'a-t-elle répondu. Malgré que nous soyons un organisme de défense de droits, je n'ai pas osé suggérer à Judith de se battre pour faire respecter le droit de l'enfant à une pension alimentaire. J'avais trop peur pour elle et son fils.

La recomposition familiale au quotidien

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Selon Danielle Saint-Sauveur, agente de liaison et responsable du groupe *Entraide - Familles recomposées* de la FAFMRQ, il faut beaucoup de courage pour vivre la recomposition familiale au quotidien. Dans les diverses interventions qu'elle a eu à faire dans le cadre de ses fonctions, il semble que ce qui ressort le plus souvent dans les familles recomposées, ce sont les conflits reliés aux enfants de l'autre. Déjà que le rôle de parent biologique ne soit pas toujours facile à assumer, il semble que celui de « beau-père » ou de « belle-mère » relève carrément de l'exploit olympique.

Plusieurs facteurs peuvent complexifier considérablement les relations entre les individus d'une famille recomposée. Chacun arrive avec ses propres besoins, son propre bagage psychologique, voire même sa propre culture. Il s'agit, en premier lieu, de partager un même territoire et d'établir des règles de fonctionnement qui pourront rendre la cohabitation pacifique possible. Déjà là, le défi est considérable : les enfants de l'un viennent une fin de semaine sur deux alors ceux de l'autre sont là à temps plein. Si l'on ajoute à cela les différences d'âge entre les enfants (certains sont des adolescents alors que les autres sont plus jeunes) et le fait que le parent qui ne voit ses enfants qu'une fin de semaine sur deux n'a pas nécessairement envie de prioriser sur des relations disciplinaires avec eux, on comprend qu'il peut facilement s'établir une dynamique de deux poids, deux mesures.

La somme des différences

Il faut des doses extraordinaires de maturité et de lucidité pour être capable de composer avec tout cela, et, comme chacun le sait, ce ne sont pas nécessairement ces deux choses-là qui priment dans les relations affectives. Danielle Saint-Sauveur est d'avis que, si avant de faire le grand plongeon dans la recomposition familiale, les conjoints prenaient la peine de vérifier certaines choses au départ, les conflits qui surviennent par la suite, sans pouvoir nécessairement être évités, pourraient du moins être atténués. Par exemple, même dans le cas d'une famille nucléaire traditionnelle (père, mère et enfants biologiques), on sait que les deux conjoints ne partagent pas toujours les mêmes idées au sujet de l'éducation des enfants. Le père peut avoir été élevé dans un milieu très strict et la mère avoir des valeurs plus permissives, ou le contraire. Sauf que, l'avantage que ces parents ont sur les familles recomposées, c'est le fait d'avoir l'occasion de s'ajuster graduellement à mesure que les enfants grandissent. Chacun peut alors apprivoiser son rôle de parent et prendre de l'expérience à travers la relation qu'il développe avec ses enfants.

Dans le cas d'une famille recomposée, c'est tout autre chose qui se produit. Non seulement les deux conjoints arrivent avec un modèle familial ou parental qu'ils ont hérité de leur enfance, mais, en plus, ils ont adopté certaines règles avec leurs enfants dans leur union précédente et ont développé des relations qui peuvent être d'un tout autre ordre que celles que leur nouveau conjoint a développé avec les siens. L'heure du coucher, l'heure des repas, les préférences alimentaires, la durée des conversations téléphoniques des ados... tout peut devenir une source de discussion ou même de conflits entre parents, beaux-parents et enfants. Sans compter que, derrière ces conflits apparents, toute une série d'autres considérations se trame dans l'ombre : la difficulté des enfants à accepter le « beau-père » ou la « belle-mère », les conflits non résolus de l'union précédente, les manipulations émotionnelles, la difficulté à communiquer, etc.

Une histoire de femmes ?

Selon l'avis de plusieurs, ce sont les femmes qui ont le plus souvent tendance à prendre sur elles la responsabilité de gérer les conflits. Elles prennent peut-être leur rôle de mère (ou de « belle-mère ») davantage à cœur que les hommes. Une bonne part des conflits originent des femmes également : la mère biologique a peur de perdre l'amour de ses enfants et la « belle-mère » tente de faire de son mieux pour gagner l'affection des enfants de son conjoint. Quant aux pères, ils ont tendance à s'investir de façon moins intense et peuvent même minimiser l'importance des problèmes comparativement à leurs conjointes.

Danielle Saint-Sauveur est d'avis que, lorsqu'on veut travailler des problèmes soulevés par la recomposition familiale, il est tout aussi nécessaire de se poser des questions en tant qu'individu que seulement en terme de couple. Il devient alors possible, pour chacun, de voir dans quelle mesure la relation répond à ses besoins et jusqu'où il est prêt à investir pour poursuivre ce qui a été entrepris. Quant aux qualités nécessaires pour être en mesure de relever les défis de la recomposition familiale, la liste est plutôt longue. Il faut de la souplesse, de la patience, le respect de soi et des autres, des habiletés de communication et de résolution de problèmes, une bonne dose de courage et un solide sens de l'humour. Il faut également être capable de faire appel à de l'aide extérieure si on en a besoin et, surtout, tâcher d'avoir des attentes réalistes.

Marche mondiale des femmes

par Hélène Génier, agente de projet

La Fédération nationale des femmes canadiennes françaises (FNFCF) nous apprenait dans son bulletin[1] qu'elle se joint à la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, « avec enthousiasme dans l'espoir de changer les choses ». Bien qu'il y ait des moments où nous doutions que les choses changent, en reculant dans le temps on peut dire que, oui, il y a eu des victoires. Par exemple, la FNFCF nous parle du 70e anniversaire, le 18 octobre dernier, de « l'affaire personne ». En avez-vous déjà entendu parler ?

En l'an 2000, ce sont les femmes du monde entier qui s'unissent pour être des citoyennes à part entière.

Toute bataille n'est pas vaine

En 1929, en effet, les femmes du Canada ont gagné le statut de « personne ». L'histoire commence en 1926, alors qu'Emily Murphy est nommée première magistrate du tribunal des femmes à Edmonton. Le jour de son entrée en fonction, la juge voit son autorité contestée sous prétexte qu'elle n'est pas une « personne ». L'argument apporté par l'avocat de la défense se réfère à une décision d'un tribunal anglais de 1876 selon laquelle : « les femmes sont des personnes pour ce qui est des peines et des châtiments, mais non pour ce qui est des droits et des privilèges ». Il aurait ajouté, en parlant de Mme Murphy, « ... comme l'office de magistrat est un privilège, la présente titulaire est ici illégalement. Aucune décision de son tribunal ne peut lier quiconque ».

Il faut noter, de plus, que le fait de ne pas avoir le statut de personne, empêche aussi les femmes à cette époque de siéger au Sénat. En août 1927, quatre femmes de l'Alberta se joignent à Mme Murphy pour demander à la Cour suprême du Canada une réinterprétation de la loi. Elles auront finalement gain de cause deux ans plus tard. Comme quoi, toute bataille n'est pas vaine... Dans le même ordre d'idées, on souligne dans ce bulletin la victoire récente des fonctionnaires fédéraux (en majorité des femmes) dans le dossier de l'équité salariale. Le gouvernement réglera la facture. Il faut se rappeler qu'en 1998, le jugement du tribunal statuait que le gouvernement avait enfreint sa propre loi en ne payant pas des salaires égaux aux hommes et aux femmes pour un travail de même valeur. Une cause débattue depuis 1983...

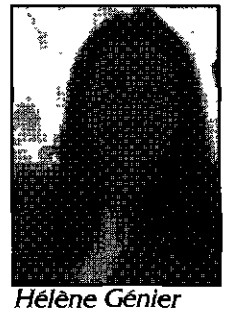

Hélène Génier

Citoyennes à part entière

Aujourd'hui encore, l'affaire « personne » reste d'actualité. Il y a des pays où les femmes n'ont guère de droits et d'autres où il y a de grandes différences selon la région où elles habitent. Ainsi, lors de la rencontre du Comité de liaison international de la Marche cet automne, Franca Ofor du Nigéria expliquait dans une entrevue au *Devoir*[2] que son pays est divisé en deux factions, le Nord musulman et le Sud chrétien. Au sud, les femmes sont libres et vont à l'école, tandis qu'au nord l'éducation des femmes entre en conflit avec la culture religieuse. Souvent, elles se marient dès l'âge de huit ou neuf ans. De l'Égypte, Farida El-Nakash souligne, de son côté, quelques contradictions : « On accueille les Égyptiennes dans la vie politique, leur droit à l'éducation et au travail est reconnu, mais le code familial est toujours aussi rigide. Ce code fait encore de la femme un citoyenne de deuxième ordre ».

En 1929, c'étaient les canadiennes qui revendiquaient leur statut de personne. En l'an 2000, ce sont les femmes du monde entier qui s'unissent pour être des citoyennes à part entière. Pour en savoir plus sur leurs luttes, un recueil de la Marche mondiale des femmes, intitulé « Mosaïque », sera bientôt disponible.

[1] Les Brèves, Bulletin de la Fédération nationale des femmes canadiennes françaises, Vol. 2, N° 1, nov 1999

[2] Femmes du monde, La grande marche d'octobre 2000 se prépare fébrilement, *Le Devoir*, 6 et 7 nov 1999

Nouvelles en bref de la Marche...

Au Québec : Le lancement officiel du projet de la Marche aura lieu lors de la prochaine rencontre de la Coalition des femmes contre la pauvreté et la violence, en janvier. Nous procéderons à l'adoption des revendications canadiennes.

Au Canada : Le 8 mars, comme partout ailleurs, ce sera le lancement de la campagne de signatures des cartes d'appuis à la Marche. L'objectif sur la planète est de 10 millions. Préparez vos crayons et vos amis ! En mai, on prévoit un procès du gouvernement au sein d'un tribunal de femmes. En juin, plus de 600 femmes sont attendues pour discuter des thèmes « pauvreté » et « violence » au Colloque du congrès canadien du travail et, enfin, les canadiennes marcheront du 15 au 17 octobre.

À l'international : Une bonne nouvelle ! Le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, s'est engagé en novembre dernier, lors du Sommet international sur la société civile, à recevoir à New York la délégation de la Marche mondiale le 17 octobre 2000.

Pour recevoir directement de l'information sur la Marche, votre organisme est invité à s'inscrire comme groupe participant, soit en téléphonant au (514) 395-1196, ou en remplissant le formulaire disponible sur le site internet : www.ffq.qc.ca

Depuis toujours les femmes dérangent

Laure Gaudreault,
militante pour les droits syndicaux
et l'égalité des femmes

Le combat des enseignantes de la CEQ pour l'équité salariale est une lutte pour le droit à l'égalité.

C'est aussi la lutte des secrétaires, des orthophonistes, des infirmières, des surveillantes, des préposées aux services de garde, des techniciennes. Elle est menée contre l'injustice et la discrimination, qu'elles soient subies par des femmes, des jeunes ou... des hommes qui occupent des fonctions majoritairement occupées par des femmes.

L'équité salariale, c'est la lutte de toutes les Québécoises d'aujourd'hui. Et celle de beaucoup de Québécois.

CEQ

Famille, monoparentalité et recomposition :
des réalités qui évoluent!

Un Colloque de la FAFMRQ

Un dépliant est joint au présent envoi.
Inscrivez-vous dès maintenant!
C'est un rendez-vous les 24 et 25 mars 2000